

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-076

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET Convention de mise à disposition de stade – SAS FBBP 01 – Péronnas (01960)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements (...) sportifs d'intérêt communautaire définis par délibération » telle qu'elle figure à l'article 9-3 des statuts approuvés par délibération du Conseil D'Agglomération de Bourg-en-Bresse Agglomération n°DC-2017-036 en date du 10 avril 2017 et par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT que le stade de Peronnas a été reconnu d'intérêt communautaire par le Conseil d'Agglomération de Bourg-en-Bresse Agglomération par une délibération n°22 en date du 6 juillet 2015, puis par le Conseil Communautaire, par délibération n°DC.2018.136 en date du 10 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du stade de Peronnas emporte pour la Communauté d'Agglomération bénéficiaire la transmission des droits et obligations du propriétaire. Ce stade communautaire est affecté conjointement aux activités du club associatif de football dénommé Football Bourg-en-Bresse Peronnas 01 (FBBP01) et particulièrement aux entraînements et activités de formation dudit club.

DECIDE

DE CONCLURE une convention de mise à disposition avec la Société par Actions Simplifiées (SAS) Football Bourg-en-Bresse Peronnas 01 (FBBP01) dont le siège est situé 145 rue des Granges Bonnet, 01960 Peronnas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le

numéro 812 223 659, représentée par l'entreprise DV INVEST, elle-même représentée par Monsieur Gilles GARNIER en sa qualité de Président.

La convention de mise à disposition précise les points suivants :

- Les lieux mis à disposition à l'usage exclusif de la Société par Actions Simplifiées (SAS) Football Bourg-en-Bresse Peronnas 01 (FBBP 01) sont situés sur la Commune de Peronnas (01960), rue des Granges Bonnet, sur les parcelles cadastrées section AC sous les numéros 115 et 252, pour une contenance totale de 25 759 m² ;
- La présente convention débute rétroactivement le 1^{er} janvier 2024 pour arriver à échéance le 31 décembre 2028 ;
- La présente mise à disposition est consentie pour une redevance de 10 000 € hors taxes et hors charges par an, soit un loyer mensuel de 833,33 € hors taxes et hors charges par mois.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 mars 2024.

Le Président,



Jean-François DEBAT

Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes

